

# Animaux domestiques



## Les animaux domestiques

Les maîtres des chiens sont dans **l'obligation de ramasser les déjections de leur animal** sur la voie publique, y compris sur les espaces verts. **Tous les chiens doivent être tatoués et tenus en laisse.**

La vaccination antirabique n'est plus obligatoire en France depuis 1998. Toutefois, pour les chiens et chats non catégorisés et qui ne sont pas amenés à voyager, ce peut être une sage précaution, les vétérinaires continuent à le préconiser à leurs clients à titre préventif. Il revient donc à tout propriétaire de petits félins ou de canins de décider de l'opportunité de faire ou non vacciner son animal contre la rage.

## Les animaux dangereux

"La circulation des chiens de race "Pitt Bull", "Bull Terrier", "Stafford Bull Terrier", "Américan Staffordshire Terrier", "Rottweiler", ou de ceux issus de leur croisement **non tenus en laisse et non muselés** est interdite sur le territoire d'Osny, sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public." *Arrêté municipal relatif à la circulation des chiens et des chats du 14-11-1996, article 6*

Ces animaux doivent être déclarés en mairie, auprès de la Police municipale. **Déclarez vos animaux via [l'Espace Citoyens](#)**

## Divagation des chiens et chats sur la voie publique

*"Il est interdit de laisser circuler les chiens et les chats sur le territoire de la commune d'Osny, sans que ceux-ci soient tenus en laisse et maintenus sous la surveillance directe de leur propriétaire ou gardien."*

*Arrêté municipal relatif à la circulation des chiens et des chats du 14-11-1996, extrait de l'article 2*

Documents

[Permis de détention définitive de chien catégorisé](#)

[Permis de détention provisoire d'un chien catégorisé](#)

[Arrêté municipal relatif à la circulation des chiens et des chats](#)

[Liste départementale des personnes habilitées à dispenser des formations des maîtres de chiens dangereux](#)

Liens utiles

[Déclarer mon chien catégorisé](#)